

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD1735

présenté par  
Mme Kerbarh, rapporteure

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 49, après le mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« et de réutilisation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter à l'objectif de réemploi (le produit n'est jamais devenu un déchet) celui de réutilisation (le produit est passé par le statut de déchet), afin de promouvoir pleinement l'économie circulaire.